

---

Adresse de la société populaire d'Angers (Maine-et-Loire) qui témoigne du trait de bravoure du citoyen Louesdon, canonnier, lors de la séance du 8 messidor an II (26 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire d'Angers (Maine-et-Loire) qui témoigne du trait de bravoure du citoyen Louesdon, canonnier, lors de la séance du 8 messidor an II (26 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 197;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25312\\_t1\\_0197\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25312_t1_0197_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 34

La société populaire d'Angers, chef-lieu du département de Maine et Loire, dans une adresse où respirent les sentiments du plus pur patriotisme, réclame les secours accordés par la loi en faveur du citoyen *Louesdon*, canonnier, qui a perdu le poignet au siège d'Angers, qui, à l'instant qu'il reçut cette blessure, répondit à ses camarades qui étoient volés à son secours : « Ce n'est rien, mes amis : vive la République ! qui, après l'amputation, cria encore vive la Nation ! et qui enfin, comme l'officier de santé se préparoit à emporter la partie séparée du bras, lui dit : Où vas-tu ? porte ma main à mon canon, et dis de ma part à mes camarades, de l'envoyer à ces bougres de brigands ».

La Convention entend avec satisfaction la lecture de cette adresse, applaudit au courage de ce citoyen, renvoie la pétition à son comité des secours pour régler le provisoire à accorder; ordonne la mention honorable, l'insertion au bulletin, et le renvoi au comité d'instruction publique, pour mention en être faite au recueil des grandes actions (1).

[Angers, 1<sup>er</sup> mess. II] (2).

« Citoyen président, s'il appartient principalement aux Sociétés populaire de surveiller avec rigidité les ennemis de la république, il est de leur vigilance de porter des regards d'attendrissement sur les sans-culottes qui, en combattant pour le triomphe de la liberté, ont su mériter la bienfaisance nationale.

« Louis Louesdon, canonnier du 8<sup>e</sup> régiment d'artillerie, eut, au siège d'Angers, l'avant-bras droit tellement fracassé qu'il fallut lui couper le poignet. Sa blessure est bientôt guérie. Il demande un secours provisoire pour aller rejoindre sa chère épouse, domiciliée à Lorient.

« La Société, citoyen président, te prie de lui faire obtenir, et t'invite à lui faire accorder incessamment la pension que la Convention assure aux braves républicains qui ont perdu un de leurs membres en combattent les ennemis de la patrie.

« Si le courage que Louesdon a montré sous nos murs lui mérite une récompense, le trait suivant, dans lequel il exprime si fortement son amour pour le triomphe de la liberté, lui en prépare une autre bien plus sensible et bien digne d'envie. Son nom sera, d'après son intercession et d'après les vœux de la Société, inscrit au recueil des actions héroïques et civiques des républicains français.

« Au moment où il reçut sa blessure, il répondit à ses camarades qui volaient à son secours : « Ce n'est rien, mes amis, vive la République ! »

« Arrivé à l'hôpital, on lui dit que sa blessure ne pouvait se guérir, et que pour lui conserver la vie il n'y avait pas d'autre parti à prendre que de lui couper le poignet. Il présenta de suite

son bras, et souffrit, sans dire un seul mot, l'opération; lorsqu'elle fut finie, il dit à tous les assistants : « Vive la nation ! vive la république ! » et comme l'officier de santé qui avait ramassé la partie séparée du bras se préparait à l'emporter : « Où vas-tu ? lui dit-il; porte ma main à mon canon, et dis de ma part à mes camarades de l'envoyer à ces lâches brigands. »

« Citoyen président, la Société populaire d'Angers te réitère ses instances pour ce brave sans-culottes; elle compte sur ta bienveillance comme sur la justice des représentants d'un peuple grand, libre et généreux. Vive la république ! vive la Montagne ! S. et F. »

« Les sans-culottes formant la Sté popul. d'Angers. »

## 35

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 30 prairial, la rédaction en est adoptée (1).

## 36

Un autre secrétaire donne lecture des décrets rendus dans la séance du 6 messidor. La rédaction en est aussi adoptée (2).

## 37

Les cochers des voitures de la ci-devant cour réclament la liquidation des créances des fermiers sur la nation, et représentent que, créanciers à leur tour de ces fermiers, ils attendent le décret de la Convention qui leur procurera leurs salaires.

Renvoyé au comité de l'examen des comptes, chargé d'en faire le rapport sous 2 jours (3).

## 38

Le citoyen Bernard, adjudant-général de l'armée des Côtes de Brest, a fait déposer une pièce d'or frappée à l'effigie de Louis XIV, valant à-peu-près 24 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

## 39

DUBARRAN, au nom du comité de sûreté générale : Citoyens, encore un nouveau trait de vertu et d'attachement à la patrie que nous avons à offrir à vos regards ! L'homme probe fait le bien sans autre sentiment que celui de satisfaire à son devoir; mais c'est alors à la

(1) P.V., XL, 181. B<sup>4n</sup>, 10 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) Mon., XXI, 73; Débats, n° 644; J. Sablier, n° 1402, Ann. patr., n° DXXXXXII; Rép., n° 190; J. Lois, n° 638; C. Eg., n° 681; M.U., XLI, 202; J. Paris, n° 547.

(1) P.V., XL, 181.

(2) P.V., XL, 181.

(3) P.V., XL, 181; J. Sablier, n° 1401.

(4) P.V., XL, 182 et 257.